

## NOTE RECTIFICATIVE AU GOUVERNEMENT WALLON

**Objet : *Get up Wallonia !* – Plan de relance  
Soutien régional aux opérateurs de la formation et de  
l'intégration des personnes en situation de handicap et aux  
opérateurs de l'action sociale.**

### **A. EXPOSE DU DOSSIER**

*Get up Wallonia!* entend apporter une réponse sanitaire et une mobilisation maximale de l'ensemble des pouvoirs publics pour lutter efficacement contre la propagation du virus et faire face à ses conséquences humaines.

Cette crise a provoqué un séisme pour l'ensemble des citoyens. Outre les aspects sanitaires, ses conséquences seront profondes et de grande ampleur. La mise à l'arrêt ou la réduction drastique d'activités économiques en raison du confinement, de même que les nouvelles contraintes d'ordre sanitaire, pourraient conduire à une crise économique et sociale sans précédent.

Ces préoccupations majeures justifient le lancement de *Get up Wallonia!* et elles requièrent l'adoption de mesures de court, moyen et long terme.

La crise du Covid-19 bouleverse notre société et la force à se repenser elle-même. Des préoccupations latentes retrouvent soudain une actualité brûlante : la primauté de la santé, la solidarité avec les plus faibles, le respect des aînés, l'importance stratégique des services essentiels, la reconnaissance de certains métiers jusqu'ici trop peu considérés, etc.

Avec le plan de relance *Get up Wallonia!*, le Gouvernement wallon s'est fixé, le 22 avril 2020, une feuille de route au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs locaux :

- Gérer l'urgence sanitaire ;
- Diminuer au maximum les impacts économiques et sociaux de la crise ;
- Relancer l'activité socio-économique afin de produire un cercle vertueux de progrès ;
- Renforcer la résilience de notre société et sa capacité à relever de nouveaux défis.

Dans ce cadre, 4 objectifs ont été définis :

- Objectif économique ;
- Objectif social ;
- Objectif environnemental ;
- Objectif de développement territorial.

L'objectif économique relève, notamment, qu'il convient de *valoriser les atouts du numérique*.

Au travers de l'objectif relatif au développement territorial, le Gouvernement *entend tirer les enseignements qui peuvent l'être de la crise quant à l'utilisation massive de ces pratiques numériques et de travail à domicile, quant à l'accroissement des compétences numériques des travailleurs en lien avec les évolutions de leurs métiers et des modes d'organisation du travail, quant à l'amélioration du niveau global de mobilité et au renforcement de la mobilité collective et la mobilité douce, quant au développement des atouts logistiques de la Wallonie et quant à l'accroissement de la connectivité et de la numérisation du territoire wallon.*

Le fait est que les personnes en situation de handicap rencontrent de nombreux obstacles qui les empêchent de participer de manière égale au marché du travail. Selon Statbel<sup>1</sup>, 9% des 15-64 ans souffrent d'un handicap ou de problèmes de santé les limitant fortement dans leurs activités quotidiennes et seulement 23% d'entre eux ont un emploi.

La présente note vise, dans le cadre de *Get up Wallonia!*, à favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap sur le marché de l'emploi, encore un peu plus entravée par la crise COVID-19 et à optimiser la gestion des structures d'hébergement et des Relais sociaux relevant du SPW Action sociale grâce à l'acquisition de matériel informatique et/ou numérique, ainsi qu'à favoriser l'accès à ce matériel, devenu indispensable, aux bénéficiaires.

La crise sanitaire que nous avons traversée depuis mars 2020 ainsi que la post-crise ont mis en évidence de nouveaux besoins, que ce soit en ce qui concerne le suivi des personnes en situation de handicap à la recherche d'un emploi, en formation ou occupées en entreprise, ou pour ce qui est de l'organisation des services agréés ou subventionnés par l'AVIQ chargés de sa mise en œuvre.

Ces constats touchent davantage encore le public des personnes en situation de handicap peu ou pas familiarisées aux NTIC (en général) que la majorité de leurs points de contact/relais dans le cadre de la recherche d'emploi s'opèrent actuellement essentiellement « à distance ».

Le même constat est fait vis-à-vis de l'accès à l'information liées aux droits sociaux des demandeurs d'emploi et des travailleurs. L'absence (ou la diminution) des permanences « in situ » de l'ONEM, des syndicats ou autres services sociaux posent des difficultés au public concerné.

Plus que jamais, viser une réduction de la fracture numérique des personnes en situation de handicap s'impose (en termes de formation et de matériel à disposition).

Pour les services chargés du soutien et de l'accompagnement des personnes handicapées dans un parcours d'insertion, la question des équipements numériques et de l'accès à l'information est primordiale. Il s'agit également d'informer judicieusement les employeurs sur les dispositifs d'aide à l'emploi et surtout simplifier leur activation. Une amélioration de la dématérialisation des interactions entre travailleurs, services subventionnés par l'AVIQ en faveur de l'insertion professionnelle, employeurs et Administrations est indispensable.

---

<sup>1</sup> <https://statbel.fgov.be/fr/nouvelles/23-des-personnes-avec-un-handicap-ont-un-emploi>

Dans un souci de pleine participation des personnes en situation de handicap au marché de l'emploi, **il est proposé d'octroyer une subvention** aux services mentionnés ci-après permettant **l'achat de matériel informatique** tel que notamment PC portables, tablettes et scanners portables ainsi que leurs adaptations matérielles en fonction de la déficience des usagers, licences Teams (ou autres) permettant la tenue de téléconférences, smartphones, logiciel de traitement vidéo (LSFB), boucles à induction magnétique pour personnes malentendantes, ...

Les opérateurs suivants sont ainsi visés :

- 13 Centres de formation et d'insertion socio-professionnelle adaptés (CFISPA) agréés par l'AVIQ ; ils proposent un parcours pouvant comprendre différentes phases selon la situation du stagiaire :
  - phase de détermination de projet visant la réalisation d'un bilan personnel et professionnel, la découverte d'un ou plusieurs métiers, un soutien dans son orientation vers le dispositif adéquat, l'acquisition des compétences professionnelles de base, la possibilité de le préparer à l'entrée dans des dispositifs généraux de formation,
  - phase de validation de projet visant une mise en situation dans le métier pressenti, la réalisation d'un test d'aptitudes, un soutien dans son orientation vers le dispositif adéquat,
  - phase de formation qualifiante visant une formation permettant d'exercer un métier ou une fonction ou d'actualiser les compétences du stagiaire en fonction de ses besoins et de ceux de l'entreprise, un suivi dans le cadre d'un contrat d'adaptation professionnelle (formation dispensée entièrement en entreprise), une préparation aux épreuves du dispositif de validation des compétences,
  - phase de suivi post-formatif visant un soutien dans la recherche et l'obtention d'un emploi et un suivi dans le maintien en emploi du stagiaire.
- 45 Services d'accompagnement soutenant les personnes adultes à mener à bien des projets qui visent à accroître leur autonomie. En fonction des besoins individuels, l'accompagnement peut viser l'insertion sur le marché du travail ordinaire ou adapté via le soutien à la définition d'un projet, la mise en relation avec des opérateurs de formation, la recherche d'emploi, ...
- 14 Dispositifs de Soutien dans l'emploi (jobcoaches). Il s'agit d'un soutien intensif, individualisé, sur mesure, à long terme qui vise l'emploi dans des conditions ordinaires de travail, par le biais d'une offre de service au travailleur handicapé et à l'entreprise.
- Le SAREW (Service d'aide à la recherche d'un emploi pour personnes sourdes et malentendantes en Wallonie). Le SAREW soutien l'accès à l'emploi et à la formation pour les personnes sourdes et malentendantes. Dans cette perspective, il propose aux personnes un accompagnement dans toutes les démarches liées à la concrétisation de leur projet professionnel et les guide vers un maximum d'autonomie dans la réalisation de ce projet.
- Service d'interprétation en Langue des Signes : ce service pratique l'interprétariat en langue des signes en présentiel ou à distance au moyen des nouvelles technologies de communication. Ce secteur connaît depuis de nombreuses années une pénurie d'interprètes et dès lors l'utilisation des technologies de la communication permet de compenser quelque peu cette pénurie.

La répartition suivante est proposée :

Opérateurs	Octroyé par opérateur	Montant total octroyé
CFISPA (13)	2.500 €	32.500 €
Services de soutien dans l'emploi (14)	2.500 €	35.000 €
Services d'accompagnement (45)	2.500 €	112.500 €
SAREW (1)	15.000 €	15.000 €
SISW (1)	20.000 €	20.000 €
Total		215.000 €

Par ailleurs, en ce qui concerne les opérateurs de l'Action sociale, force est de constater que leurs besoins en matière d'équipement informatique et/ou numérique sont particulièrement importants, tant au niveau des professionnels que des bénéficiaires.

En effet, un équipement adapté et performant participera à l'amélioration de la gestion des structures d'hébergement et des Relais sociaux en lien avec l'évolution des métiers et de l'organisation du travail. Un tel équipement permettra également de répondre aux nouvelles exigences imposées au secteur de l'hébergement à la suite de la crise sanitaire. Les structures d'hébergement visées sont en effet amenées à élaborer un Plan Interne d'Urgence (PIU) et à assurer une surveillance sanitaire.

En outre, la mise à disposition de matériel informatique et numérique aux bénéficiaires pour lutter contre la fracture numérique facilitera notamment la réalisation des démarches propres à leur processus d'insertion. Hommes, femmes et enfants sont hébergés dans ces lieux qui deviennent provisoirement des lieux de vie et l'outil informatique, manquant pour la plupart, est devenu un support incontournable.

Il est dès lors proposé au Gouvernement d'octroyer une subvention forfaitaire de 2.500 euros aux 73 services visés dont la liste est reprise à l'annexe 1. Le budget total consacré à cette mesure s'élève à 182.500 euros. Ce budget est destiné à l'achat de matériel informatique et/ou numérique, tels que des PC portables, des tablettes, des licences permettant la tenue de téléconférences, des logiciels, etc.

Considérant que les services visés relevant du secteur du handicap et de l'action sociale n'ont pas de recette propre, il est proposé que la subvention régionale couvre 100 % des dépenses, dans les limites du forfait octroyé, sans quoi les opérateurs ne seront pas en mesure de concrétiser l'achat de matériel.

#### Dépenses admises

Les dépenses admises se rapportent aux éléments suivants :

- Mise à jour ou acquisition de matériel informatique (ordinateurs portables, écrans, ...)
- Mise à jour ou acquisition de logiciels (cybersécurité connexion à distance, visio-conférence, diffusion de réunions, outils de communication à distance, ...)

- Mise en conformité des sites web pour une plus grande accessibilité de l'information ;
- Formation au télétravail du personnel et du management ;
- Développement d'applications.

Les dépenses éligibles doivent se rapporter à la période suivante : date de notification de la décision du Gouvernement au 30 septembre 2021.

Pour le 15 décembre 2021 au plus tard, les opérateurs rentreront un rapport sur les projets mis en place et un récapitulatif des dépenses effectuées avec les pièces justificatives auprès de l'AVIQ. Un contrôle des pièces justificatives sera effectué et un remboursement de la subvention sera, le cas échéant exigé.

### Calendrier

Le planning prévisionnel des opérations est le suivant :

- Date de décision du Gouvernement wallon ;
- Notification de la décision par l'AVIQ aux opérateurs dans la semaine suivant la date de la décision du Gouvernement ;
- 30 septembre 2021 : échéance de la période éligible pour les dépenses
- 1<sup>er</sup> décembre 2021 : échéance de transmission du récapitulatif des dépenses et des pièces justificatives y afférentes.

## **B. REFERENCES LEGALES**

Sans objet.

## **C. IMPACT BUDGETAIRE**

L'impact budgétaire est de 215.000 euros pour le secteur du handicap et de 182.500 euros pour le secteur de l'action sociale.

L'impact budgétaire total s'élève à 397.500 euros

Pour ce qui concerne le secteur du handicap, la répartition est la suivante :

- 195.000 euros pour des Services dont le pouvoir organisateur est une ASBL : AB 52.10 du programme 03 section 03 du Budget de l'AVIQ ;
- 20.000 euros pour des Services relevant du secteur public : AB 63.41 du programme 03 section 03 du Budget de l'AVIQ.

Pour ce qui concerne les structures d'hébergement relevant de l'action sociale, la répartition est la suivante :

- 145.000 euros pour les maisons d'accueil, les maisons de vie communautaire et les abris de nuit privés : A.B. 52.82 du programme 13 de la division organique 17 ;
- 37.500 euros pour les maisons d'accueil, les maisons de vie communautaire, les abris de nuit et les Relais sociaux du secteur public : A.B. 63.01 du programme 13 de la division organique 17.

Pour le secteur du handicap, le montant de 215.000 € sera transféré au départ de l'AB 01.04 du programme 10.08 vers l'AB 41.26 du programme 17.12 afin d'être versé à l'AVIQ.

Pour le secteur de l'Action sociale, le montant de 183.000 € sera transféré au départ de l'AB 01.04 du programme 10.08 vers les AB 52.82 (145.000 €) et 63.01 (38.000 €) du programme 17.13.

<b>Impact de la décision sur les dépenses en matière de handicap</b>						
DO - Prog : 17.02 AB : 52.10 et 63.41						
	Année 2020	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Années ultérieures
CE	195.000 20.000					
CL	195.000 20.000					
Impact SEC	215.000					

<b>Impact de la décision sur les dépenses en matière d'action sociale</b>						
DO - Prog : 17.13 AB : 63.01 et 52.82						
	Année 2020	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Années ultérieures
CE	182.500					
CL	182.500					
Impact SEC	182.500					

Si les conditions impératives définies dans la notification du point B29 du GW du 17 septembre 2020 ne sont pas respectées, le bénéficiaire est tenu de rembourser à l'ordonnateur - à hauteur des moyens dérogeant à ces conditions préalables - les moyens accordés par ce dernier.

#### **D. AVIS DE L'INSPECTION DES FINANCES**

Avis rendu le 23 octobre 2020.

L'Inspection des finances formule les remarques suivantes :

1. L'Inspection des finances rappelle que le Gouvernement a marqué son accord en date du 22 octobre 2020 sur un soutien financier en faveur du secteur de la santé via l'octroi d'un forfait de 5.000 € à chacun des 638 opérateurs en vue du développement d'outils numériques.  
*Ce constat n'appelle pas de commentaires.*

2. Sur le principe du forfait, l'Inspection des finances réitère sa remarque quant à une répartition sur la base d'un appel à projets et de devis à produire par les opérateurs.  
*Certes, il aurait été possible dans une période de fonctionnement « classique » de procéder, comme l'indique l'IF, via un appel à projets afin de différencier les montants d'intervention selon les opérateurs. Toutefois, la situation de crise nécessite de mettre en œuvre une mesure urgente, pour l'ensemble des services ambulatoires du secteur de la santé, selon des modalités transparentes et ne présentant pas, en cette période, de charges administratives complémentaires et excessives pour les opérateurs comme pour l'AViQ.*  
*Le système forfaitaire proposé permet ainsi une opérationnalité sans délais. La subvention permettra aux structures déjà équipées de mettre à jour ou de renforcer leurs outils et à celles qui ne sont pas dotées de manière satisfaisante de pouvoir entamer leur développement numérique.*
3. L'Inspection des finances constate que contrairement au secteur de la santé, il n'y a pas de possibilité de mutualisation des subventions entre opérateurs.  
*La mutualisation du forfait entre les bénéficiaires de cette subvention se justifie pour le secteur de la santé dans la mesure où de nombreux services, en particulier les Services d'aide aux familles et aux aînés, ont le même pouvoir organisateur, ce qui n'est pas le cas pour les opérateurs visés par la présente note.*
4. L'Inspection des finances souligne que les montants forfaitaires ne sont pas justifiés et s'interroge sur le montant de 2.500 € pour l'action sociale versus 5.000 € pour la santé.  
*Le montant du forfait, en l'occurrence, 2.500 € a fait l'objet de discussions avec l'AViQ afin de déterminer la hauteur du montant forfaitaire qui correspondait au plus juste aux besoins des opérateurs concernés eu égard particulièrement à leur taille en termes de ressources humaines (quelques ETP).*  
*En ce qui concerne le Service d'interprétariat des sourds de Wallonie et le SAREW, ces services ont des besoins plus importants en matériel à destination des interprètes et d'adaptation de leur site internet afin notamment de permettre l'interprétation à distance ; des contacts préalables ont également été pris afin d'éviter d'octroyer un subside mal ajusté qui ne permettrait pas de rencontrer les besoins ou à contrario qui ferait l'objet d'une sous consommation.*
5. Dans l'impact, budgétaire, il y a lieu de préciser le programme et la section concernés au sein du budget de l'AViQ, en l'occurrence le programme 03 de la section 03.  
*Précision effectuée.*
6. La mobilisation de la provision interdépartementale relative au plan de relance « Get Up Wallonia » relève de la seule appréciation du Gouvernement.  
*Cette remarque n'appelle pas de commentaire.*
7. Cette mesure nécessitant dans le chef de l'AViQ une nouvelle recette et des nouvelles dépenses et dès lors qu'un 4<sup>e</sup> ajustement du budget de l'Agence a déjà été initié, il conviendra de réaliser un 5<sup>e</sup> ajustement du budget de l'AViQ.  
*Cette remarque n'appelle pas de commentaire.*
8. Il y a lieu d'effectuer une relecture attentive des différents projets d'arrêté d'octroi de subvention. Il subsiste en effet certaines coquilles ou erreurs (par exemple, dans le préambule, l'AGW relatif au contrôle administratif et

budgétaire applicable à l'AViQ ou encore un problème de compatibilité entre la date de fin de la période de subvention et la date de transmission des pièces justificatives).

*Les corrections ont été apportées.*

Sous ces remarques, l'avis est favorable.

**E. AVIS DE LA CELLULE D'INFORMATIONS FINANCIERES**

Sans objet.

**F. ACCORD DU MINISTRE DU BUDGET**

Rendu en séance.

**G. AVIS DU MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Sans objet.

**H. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)**

N°	Objectifs de développement durable	
1	Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde	
2	Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable	
3	Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge	
4	Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie	
5	Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles	
6	Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau	
7	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable	
8	Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous	X
9	Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation	X
10	Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre	
11	Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables	X
12	Établir des modes de consommation et de production durables	
13	Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions	
14	Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable	



15	Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	
16	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous	
17	Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser	
Aucun ODD rencontré		

#### **I. RAPPORT GENRE**

Sans objet.

#### **J. INCIDENCE FONCTION PUBLIQUE**

Sans objet.

#### **K. INCIDENCE EMPLOI**

Sans objet.

#### **L. AVIS LEGISA**

Sans objet.

#### **M. MESURES A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Sans objet.

#### **N. ANALYSE D'IMPACT RELATIVE À LA COHÉRENCE DES POLITIQUES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT**

Sans objet.

#### **O. PROPOSITION DE DECISION**

L'accord du Ministre du Budget est donné en séance, conformément à l'article 39, § 3, alinéa 2, de l'arrêté du 8 juin 2017 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du Service du Médiateur en Région wallonne.

Le Gouvernement :

1. adopte les projets d'arrêté ministériel octroyant une subvention à des opérateurs privés et publics de la formation et de l'intégration des personnes en situation de handicap pour des investissements dans les technologies de l'information et de la communication afin de favoriser l'accès à l'emploi des personnes ;

2. adopte les projets d'arrêté ministériel octroyant une subvention à des opérateurs privés et publics relevant de l'action sociale et, plus précisément, aux Maisons d'accueil, aux maisons de vie communautaires, aux abris de nuit et aux Relais sociaux pour des investissements dans les technologies de l'information et de la communication, afin de soutenir la gestion des structures et de lutter contre la fracture numérique.
3. décide que si les conditions impératives définies dans la notification du point B29 du GW du 17 septembre 2020 ne sont pas respectées, le bénéficiaire est tenu de rembourser à l'ordonnateur - à hauteur des moyens dérogeant à ces conditions préalables - les moyens accordés par ce dernier.
4. charge la Ministre de l'action sociale de l'exécution de la présente décision.

**Christie MORREALE**